



**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS  
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR LE SECTEUR ENFANCE FAMILLE SANTE PUBLIQUE  
POUR L'ANNEE 2021**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les articles L.313-1-1 et R.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°DCGS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental Enfance Famille Prévention Santé 2019-2023, adopté par l'Assemblée départementale des Pyrénées-Atlantiques, le 12 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Conformément à l'article R.313-4 du code de l'action sociale et des familles, les appels à projets sociaux et médico-sociaux concernant les établissements et services intervenant dans le secteur Enfance Famille seront organisés pour l'année 2021 selon le calendrier suivant :

<b>Catégorie d'établissement ou de service</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Territoire concerné</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Date de l'avis d'appel à projet</b>
Etablissement ou service social et médico-social dédié aux fratries	Mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance	Département des Pyrénées-Atlantiques	40 places	Février 2021

## **ARTICLE 2**

Le calendrier des appels à projets sociaux et médico-sociaux a une valeur indicative. Il pourra être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Dans les deux mois qui suivent son affichage à l'Hôtel du Département, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des lieux de vie et d'accueil, peuvent faire connaître leurs observations au Président du Conseil départemental, à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques  
DGA Solidarités Humaines  
64 avenue Jean Biray  
64058 PAU Cedex 9

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié sur le site internet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 03 DEC. 2020

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental